



Commissariat  
aux langues  
officielles

Office of the  
Commissioner of  
Official Languages

# RAPPORT ANNUEL 2007-2008

## CONCERNANT LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*

Novembre 2008

# RAPPORT ANNUEL 2007-2008

## CONCERNANT LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*

### INTRODUCTION

Promulguée le 1er juillet 1983, la *Loi sur l'accès à l'information* donne aux citoyens canadiens et aux résidents permanents un vaste droit d'accès à l'information contenue dans les documents du gouvernement fédéral, sous réserve de certaines exceptions particulières et limitées.

À la suite de l'adoption de la *Loi fédérale sur la responsabilité*, le Commissariat aux langues officielles (le Commissariat) est devenu assujéti aux exigences de la *Loi sur l'accès à l'information* à partir du 1er avril 2007. Il a confié les fonctions de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels au coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP), un poste créé tout spécialement à cette fin.

Le Commissariat aux langues officielles a pour mandat de prendre toutes les mesures nécessaires pour atteindre les trois grands objectifs de la *Loi sur les langues officielles*, soit :

- l'égalité du français et de l'anglais au sein du Parlement, du gouvernement du Canada, de l'administration fédérale et des institutions assujetties à la *Loi*;
- le maintien et l'épanouissement des communautés de langue officielle au Canada;
- l'égalité du français et de l'anglais dans la société canadienne.

Aux termes de l'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information*, à la fin de chaque exercice financier, chacun des responsables d'une institution fédérale établit pour présentation au Parlement un rapport d'application de la *Loi*. Ce rapport décrit comment le Commissariat s'est acquitté de ses responsabilités relatives à l'accès à l'information au cours de l'exercice 2007-2008.

### ORGANISATION DES ACTIVITÉS

Conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, les renseignements recueillis au Commissariat ne servent qu'aux fins pour lesquelles ils ont été obtenus et ils sont surtout de nature utilitaire (p. ex., nom et adresse des personnes qui déposent des plaintes auprès du commissaire en vertu de la *Loi sur les langues officielles*, listes d'envoi, rémunération, congés, voyages). Les renseignements en question permettent notamment au commissaire de communiquer aux personnes intéressées le résultat des enquêtes ou ils servent à gérer les ressources humaines et matérielles de l'organisme.

La responsabilité à l'égard des réponses à donner aux demandes d'accès à l'information relève du Secteur de la gestion de l'information et de la technologie de l'information. Le Commissariat a des procédures internes relativement à l'accès à l'information et il les a communiquées au personnel par écrit, pendant des séances d'information, en groupe ou individuellement.

Le Commissariat a également instauré une procédure permettant de dresser une liste des nouveaux employés et sous-traitants qui créent ou utilisent l'information de l'organisme. Ces personnes sont invitées à assister à des séances de sensibilisation et de formation.

Le coordonnateur de l'AIPRP surveille la mise en œuvre de la *Loi sur l'accès à l'information* au sein du Commissariat et veille à son respect. L'Unité de l'AIPRP reçoit les demandes, sollicite au besoin des éclaircissements auprès de leur auteur, et obtient les documents requis auprès des secteurs visés du Commissariat.

Dans chacun des principaux secteurs du Commissariat, des agents de liaison désignés aident les membres du personnel sur place à repérer et à rassembler les documents. Sur demande, on effectue également des estimations à cet échelon. L'Unité de l'AIPRP analyse les documents fournis par les secteurs et en profite pour leur demander leur avis. Les secteurs mènent un examen officiel des documents traités avant que ceux-ci ne soient communiqués aux demandeurs.

## **DÉLÉGATION DE POUVOIR**

Le coordonnateur de l'AIPRP exerce par délégation le pouvoir de surveiller la mise en œuvre de la *Loi sur l'accès à l'information* au sein du Commissariat, de veiller au respect de la *Loi* et d'accorder les exemptions nécessaires.

## **RAPPORT STATISTIQUE ET INTERPRÉTATION**

Le rapport statistique 2007-2008 du Commissariat concernant la *Loi sur l'accès à l'information* est annexé au présent rapport.

Au cours de l'exercice 2007-2008, le Commissariat a reçu peu de demandes en vertu de la *Loi*. Il ne signale aucune tendance particulière ni d'application des exceptions et des exclusions.

## **ACTIVITÉS DE FORMATION ET D'ÉDUCATION**

En 2007-2008, le personnel du Commissariat a été informé de l'existence de la *Loi* grâce à des communications écrites, à des séances d'information et à la prestation de conseils, individuellement ou en groupe. On a surtout fait attention à la communication de l'intention du législateur par rapport à ce texte de loi et aux obligations connexes pour les membres du personnel et les gestionnaires de programmes. On a également mis en valeur les nouvelles dispositions de la *Loi* qui contribuent à la réalisation du mandat du commissaire. Les séances ont été offertes à deux reprises, de façon ponctuelle. Une séance traitant particulièrement des besoins des agents de liaison a été offerte sur demande pendant cette période également.

## **PLAINTES ET ENQUÊTES**

Aucune plainte concernant le Commissariat n'a été déposée auprès du commissaire à l'information en 2007-2008.

## **APPELS À LA COUR FÉDÉRALE**

Aucun appel concernant le Commissariat n'a été interjeté devant la Cour fédérale pendant l'exercice 2007-2008.



REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT / RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Institution / Office of the Commissioner of Official Languages / Commissariat aux langues officielles				Reporting period / Période visée par le rapport / 01.04.07 - 31.03.08	
Source	Media / Médias / 19	Academia / Secteur universitaire / -	Business / Secteur commercial / -	Organization / Organisme / -	Public / 7

**I Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information**

Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	26
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	-
<b>TOTAL</b>	<b>26</b>
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	24
Carried forward / Reportées	2

**II Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées**

1. All disclosed / Communication totale	7	6. Unable to process / Traitement impossible	4
2. Disclosed in part / Communication partielle	11	7. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	-
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	-	8. Treated informally / Traitement non officiel	2
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	-	<b>TOTAL</b>	<b>24</b>
5. Transferred / Transmission	-		

**III Exemptions invoked / Exceptions invoquées**

S. Art. 13(1)(a)	-	S. Art. 16(1)(a)	-	S. Art. 18(b)	-	S. Art. 21(1)(a)	8
(b)	-	(b)	-	(c)	-	(b)	6
(c)	-	(c)	-	(d)	-	(c)	-
(d)	-	(d)	-	S. Art. 19(1)	5	(d)	1
S. Art. 14	1	S. Art. 16(2)	-	S. Art. 20(1)(a)	2	S. Art. 22	1
S. 15(1) International rel. / Art. Relations interm.	-	S. Art. 16(3)	-	(b)	3	S. Art. 23	4
Défence / Défense	-	S. Art. 17	-	(c)	1	S. Art. 24	-
Subversive activities / Activités subversives	-	S. Art. 18(a)	-	(d)	-	S. Art. 26	3

**IV Exclusions cited / Exclusions citées**

S. Art. 68(a)	-	S. Art. 69(1)(c)	-
(b)	-	(d)	1
(c)	-	(e)	-
S. Art. 69(1)(a)	-	(f)	1
(b)	-	(g)	-

**V Completion time / Délai de traitement**

30 days or under / 30 jours ou moins	16
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	4
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	3
121 days or over / 121 jours ou plus	1

**VI Extensions / Prorogations des délais**

	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Searching / Recherche	-	1
Consultation	2	4
Third party / Tiers	-	1
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>6</b>

**VII Translations / Traduction**

Translations requested / Traductions demandées		-
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	-
	French to English / Du français à l'anglais	-

**VIII Method of access / Méthode de consultation**

Copies given / Copies de l'original	17
Examination / Examen de l'original	-
Copies and examination / Copies et examen	1

**IX Fees / Frais**

Net fees collected / Frais net perçus			
Application fees / Frais de la demande	\$ 150.00	Preparation / Préparation	-
Reproduction	-	Computer processing / Traitement informatique	-
Searching / Recherche	-	<b>TOTAL</b>	<b>\$ 150.00</b>
Fees waived / Dispense de frais		No. of times / Nombre de fois	\$
\$25.00 or under / 25 \$ ou moins		2	<b>\$ 10.00</b>
Over \$25.00 / De plus de 25 \$		-	-

**X Costs / Coûts**

Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ 147,600
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ -
<b>TOTAL</b>	<b>\$ 147,600</b>
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raison)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	1.5